

DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES



MAIRIE  
DE  
TOURRETTES-SUR-LOUP  
06140

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/226  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Soirée Corse**

**Vendredi 23 Septembre 2022**

**Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 §10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

**Vu** la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 20 juin 2022 relatif au plan Vigipirate niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

**Vu** l'organisation par le comité des fêtes de la commune, de la manifestation d'une soirée Corse le vendredi 23 septembre 2022 sur la place de la Libération, lieu-dit La Barbacane, nécessitant le besoin de dispositions adaptées pour l'occasion ;

**Considérant** que la présence nombreuse de visiteurs, liée à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour régler le stationnement et la circulation dans le but d'assurer la sécurité des personnes, des biens, et la fluidité de tout usager ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement ;

# ARRETE

## DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1 :** Le comité des fêtes de Tourrettes sur Loup est autorisé à organiser le vendredi 23 septembre 2022 une soirée Corse avec diverses installations sur la Barbacane, place de la Libération à Tourrettes sur Loup.

**Article 2 :** Aucune installation ne sera admise avant 14h00 le vendredi 23 septembre 2022 et les emplacements utilisés devront être libre le soir même, à 24h00 au plus tard, en veillant à laisser les lieux en parfait état de propreté.

**Article 3 :** Les permissionnaires sont responsables en cas d'accident et, de ce fait, dégagent la responsabilité de la commune.

**Article 4 :** Le comité des fêtes, à travers ses responsables, s'assurera de la libre circulation des piétons et des véhicules de secours et d'intervention. Ils assureront la sécurité des lieux, des personnes et des biens.

## POUR LE STATIONNEMENT

**Article 5 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le vendredi 23 septembre 2022, de 14h00 à 24h00 (heure estimative) sur la zone bleue de la Barbacane ainsi que sur les deux places GIC-GIG en face de la placette du Scourédon, place de la Libération.

**Article 6 :** Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins d'une fourrière requise par la Mairie.

## POUR LA CIRCULATION

**Article 7 :** A 14h00, avant le début de la mise en place pour la manifestation, la circulation sera déviée au niveau du 05 place de la Libération, afin de diriger les véhicules vers le parking central. Tout le périmètre situé au lieu-dit « la Barbacane » sera piétonnisé pour l'occasion. La circulation sera rétablie vers 24h00 (heure estimative) le vendredi 23 septembre 2022, une fois obtenue l'assurance d'une totale sécurité de circulation.

**Article 8 :** La signalisation pour les déviations de même que pour les sens interdits, sera placée et identifiable conformément à la réglementation.

## POUR LA SECURITE

**Article 9 :** Afin de parer les véhicules béliers et de garantir la piétonisation, des véhicules seront disposés pour barrer le lieu-dit "La Barbacane" , place de la Libération.

**Article 10 :** Les différents usagers et invités devront respecter les gestes barrières, afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Le port du masque est fortement recommandé pour toutes personnes.

**Article 11 :** En cas d'incident, l'église Saint Grégoire sise 15 place de la Libération et le château-mairie sis place Maximin Escalier serviront de point de rassemblement.

**Article 12 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

**Article 13 :** Conformément à l'Article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire, [f.poma@tsl06.net](mailto:f.poma@tsl06.net)
- Monsieur le 1er Adjoint, [jl.dalcher@tsl06.net](mailto:jl.dalcher@tsl06.net)
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, [m.moncho@tsl06.net](mailto:m.moncho@tsl06.net)
- Monsieur le délégué aux manifestations, [a.callet@tsl06.net](mailto:a.callet@tsl06.net)
- Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Roquefort-les-Pins, [cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, [contact@sdis06.fr](mailto:contact@sdis06.fr)
- Messieurs les agents de la police municipale, [police@tsl06.com](mailto:police@tsl06.com)

Fait à Tourrettes sur Loup, le mardi 6 septembre 2022

Le Maire,  
Pour le Maire par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité,





Marc MONCHO